

Impossible de payer mes contributions: puis-je demander une surséance indéfinie ?

Mise à jour : Vendredi 23 décembre 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Oui, mais à certaines conditions.

La surséance indéfinie au recouvrement est une mesure de **faveur exceptionnelle**: c'est un **effacement de vos dettes**. L'administration fiscale arrête définitivement de récupérer vos arriérés d'impôts.

Attention, si vous obtenez la surséance, vous devez **toujours payer une somme d'argent**. Cette somme peut être symbolique ou plus importante.

Pour pouvoir bénéficier d'une surséance, vous devez remplir plusieurs **conditions**.

- **Être incapable de payer vos dettes fiscales de manière durable**. Il faut donc que votre arriéré soit conséquent et/ou qu'il s'étale sur plusieurs exercices fiscaux.
- Ne **pas avoir organisé votre insolvabilité**, autrement dit ne pas faire exprès d'être **insolvable**. Par exemple, on pourrait considérer que vous avez organisé votre insolvabilité si vous avez refusé un héritage qui contient plus de biens que de dettes.
- Ne **pas avoir bénéficié d'une décision de surséance dans les 5 ans** qui précèdent votre demande.
- Ne **pas être en règlement collectif de dettes**, dans une procédure de faillite ou de réorganisation judiciaire.
- N'avoir **aucune autre dette**. Cette condition n'est pas prévue par la loi, elle ressort de la pratique du fisc. Vous n'aurez pas de surséance si vous cumulez une dette d'impôts avec des arriérés de loyers, des échéances de crédits ou des factures de gsm impayées, ni même une redevance télé en retard. Cette restriction réduit considérablement l'application de la surséance indéfinie au recouvrement d'impôts.

De plus, la **surséance n'est pas possible pour** :

- les impôts qui sont **contestés** ou qui peuvent encore faire l'objet d'une réclamation ou d'une action en justice ;
- les impôts résultant d'une **fraude fiscale**.

Si votre **conjoint** est également poursuivi par l'administration pour le paiement d'une dette fiscale liée à vos revenus, il peut aussi demander le bénéfice de la surséance.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 413bis §1 et §2 du Code des impôts sur les revenus.](#)

[Articles 63 à 69 du Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

